

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction des affaires maritimes

Décision du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » pour les services territoriaux placés sous son autorité

NOR : TRAT1407584S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu la circulaire DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Décide :

Article 1^{er}

Les préfets de région sont désignés responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP) du programme 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » pour les services territoriaux placés sous leur autorité dans le ressort des directions interrégionales de la mer (DIRM), dans les conditions définies ci-après :

- le préfet de région Aquitaine, responsable, dans le ressort de la DIRM Sud-Atlantique, du BOP régional « Sud-Atlantique » (0205-SATL) ;
- le préfet de région Haute-Normandie, responsable, dans le ressort de la DIRM Manche Est-mer du Nord, du BOP régional « Manche Est-mer du Nord » (0205-MEMN) ;
- le préfet de région Pays de la Loire, responsable, dans le ressort de la DIRM Nord-Atlantique - Manche Ouest, du BOP régional « Bretagne-Pays de la Loire » (0205-BPLO) ;
- le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le ressort de la DIRM Méditerranée, responsable du BOP régional « Méditerranée » (0205-MEDI).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 mars 2014.

La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER